

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **25**
Nombre de pouvoirs : **3**

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

Etait absent :

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXERCICE 2025 – SUBVENTION – OCTOBRE ROSE – OPERA
EN ROSE**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre d'Octobre Rose, mois national de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a lancé une opération participative et solidaire « Tricote ta ville en rose » qui se déroule jusque fin octobre 2025 ;

Considérant que ce projet, alliant mobilisation citoyenne et engagement pour la santé publique, vise à sensibiliser les habitants à l'importance du dépistage et à soutenir la recherche ;

Considérant que cette action a pour objectif de créer une installation éphémère en recouvrant les arbres de la place de la mairie de bandes tricotées ou crochetées par les habitants, les agents, les élus et les associations ;

Considérant que chaque arbre décoré permet de contribuer à une subvention exceptionnelle de la Ville à l'association BECQUEREL (Centre Henri BECQUEREL à Rouen) à hauteur de 100 € par arbre décoré ;

Considérant que 18 arbres seront décorés d'ici la fin de l'opération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOUTENIR ET D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association BECQUEREL de 1 800 € (soit 100 € par arbre décoré) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au Chapitre 65.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Séverine COUSIN

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.